



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAT

Question écrite n° 122403

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la situation juridique des centres d'aide par le travail (CAT). Concernant les CAT, il semblerait qu'il s'opère une confusion entre le code du travail et le code de l'action sociale et des familles. Or la gestion de leur personnel dépend exclusivement du second code si on s'en réfère au décret 2006-1752 du 23 décembre 2006. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser la situation juridique des CAT afin de lever, à l'avenir, toute nouvelle ambiguïté.

Données clés

Auteur : [Mme Henriette Martinez](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122403

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3900